CANTON DU VALAIS ARRONDISSEMENT BAS-VALAIS COMMUNE DE VERNAYAZ

FOLIOS N° 8-11

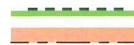
CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIERE

Mise à l'enquête selon art. 10, al. 2 et art.13, al.1 de la loi fédérale sur les forêts

Légende



Constatation définitive de la forêt selon art.10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats, avec piquetage par le service forestier et relevé par le géomètre.



Constatation de la forêt à titre indicatif, en dehors de la zone à bâtir Limite de la zone à bâtir ou similaire





L'ingénieur forestier

SILVAPIUS

Le Service des Forêts et du Paysage





Martigny, le 25 février 2016

1:500

Homologué par le Conseil d'Etar en séance du 1 0 ADVI 2016

Droit de sceau: Fr. ...



